



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 19/02/24

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15/02/2024
N°75- 2024

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN POIDS
LOURD À CHATEAUBOURG**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande présentée par Monsieur Le Donnant Jean, représentant de la société KOPEC, Avenue du Phare du Grand Jardin, 35520 LA MEZIERE, de stationner un camion grue devant l'habitation 25 rue du Champ Derre à Châteaubourg pour la dépose d'un SPA ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pour préserver la sécurité et la bonne tenue du chantier;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Le Donnant Jean, représentant de la société KOPEC est autorisé à faire stationner un camion grue, en pleine voie, devant l'accès de l'habitation 25 rue du Champ Derre à Châteaubourg.

ARTICLE 2 : La circulation automobile sera interrompue au droit du chantier, au moment du déchargement, le mercredi 21 février 2024 sur une période comprise de 9h et 11h (une heure d'intervention au maximum).

ARTICLE 3 : Une signalisation devra être positionnée en amont et en aval par la société KOPEC pendant la durée du stationnement afin de signaler la coupure de voie et le positionnement du camion.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire devra veiller à la propreté des lieux et au respect de l'espace public mis à sa disposition.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 15 février 2024

LE MAIRE

Teddy REGNIER

Notifié à l'intéressé le

Signature :

Ste KOPEC
Piscines Desjoyaux
Zone CAP MALO
35520 LA MEZIERE
Tél. 02 99 66 58 48
RCS Coutances

16.2.2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage